



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Transition écologique

SEANCE DU : 18 avril 2024

DELIBERATION N° : DEL20240418_C20

OBJET :

Adoption du projet de Plan Climat Air Énergie
Territorial de la Métropole du Grand Nancy

RAPPORTEUR : Madame Delphine MICHEL

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une réponse à l'urgence climatique et à la crise énergétique, dans un contexte marqué par la multiplication des problématiques liées aux ressources. Il vise à organiser et structurer des investissements massifs pour atténuer le réchauffement climatique, adapter le territoire à ses conséquences, tout en accompagnant les citoyens les plus fragiles, qui sont en première ligne face à ces bouleversements.

Le Plan Climat, socle du projet de transition territoriale

Le PCAET répond à l'obligation réglementaire introduite par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance verte qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat et les nomme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En tant qu'outil stratégique et opérationnel de la planification de la transition écologique, ce plan vise à intégrer et coordonner l'ensemble des politiques publiques sur le territoire métropolitain. Il se décline en cinq objectifs :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des consommations énergétiques ;
- Promotion du développement des énergies renouvelables ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;

Cette démarche n'est pas nouvelle pour la Métropole du Grand Nancy. Dès 2004, le Grand Nancy se mobilise pour relever le défi énergétique et climatique avec l'élaboration de son Agenda 21. En 2007, elle associe les habitants, professionnels et collectivités à ce cheminement

en créant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (Alec), avant de lancer son premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2011.

Depuis 2012, le Grand Nancy développe sur son territoire le dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE), qui aide communes, bailleurs sociaux, établissements publics, entreprises et particuliers, à financer leurs travaux d'isolation ou de chauffage. Collectivité pionnière dans la mise en œuvre des CEE, la Métropole soutient financièrement via ce dispositif la réalisation de travaux.

Depuis 2015, le Grand Nancy coordonne des achats groupés d'électricité et de gaz, ouverts aux collectivités, intercommunalités et autres personnes morales des 4 départements lorrains. Les volumes conséquents impactent les prix de l'énergie et permettent de s'assurer d'une réponse des fournisseurs.

La Métropole s'engage également en 2015 dans la démarche européenne Cit'ergie d'évaluation et d'amélioration. La labellisation Cit'ergie décernée au Grand Nancy en 2016 marque le début d'un processus d'amélioration continue sur quatre ans.

Labellisée en 2017 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », la Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans le soutien au développement des énergies renouvelables pour les particuliers et l'amélioration de la qualité de l'air. **En 2021, dans le prolongement de ces actions, la circulation différenciée lors des pics de pollution a été instaurée afin d'accélérer les transitions au profit de la santé, des mobilités et de l'environnement.**

S'il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2015, le PCAET initial n'a cependant pas fait l'objet d'une évaluation approfondie à l'issue de sa période de validité en 2018 lui permettant d'intégrer **les nouvelles dispositions réglementaires de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, et notamment les nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les questions d'adaptation au changement climatique.**

Parallèlement, l'aggravation du réchauffement climatique et de ses conséquences, la reconfiguration profonde des systèmes énergétiques, l'évolution de l'encadrement réglementaire et l'appropriation publique et citoyenne de la question énergétique ont imposé de refonder une nouvelle approche. **C'est la raison pour laquelle les élus métropolitains ont adopté à l'unanimité le 17 décembre 2020 le principe d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la Métropole en matière de transition écologique et énergétique ont été adoptés le 12 mai 2022.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été arrêté à l'unanimité le 30 mars 2023.

Conformément à la réglementation, le projet a depuis fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis. Il a également été soumis à l'Etat, au Conseil Régional, et au public par le biais d'une consultation. L'Autorité environnementale a salué la qualité du dossier de Plan Climat et la richesse de son analyse et de son programme d'action. La volonté de la Métropole d'impliquer largement les acteurs du territoire lors de la phase d'élaboration a également été saluée. Ces consultations ont fait l'objet de mémoires en réponse annexés à la présente délibération. Les avis recueillis n'ont pas induit de modifications fondamentales du projet.

Par ailleurs, l'engagement et l'action de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la transition écologique ont été récompensés en fin d'année 2023 par **l'attribution d'une 4^{ème} étoile du label Territoires Engagés pour la Transition Ecologique, sur le volet Climat Air Energie (Ex-Cit'ergie)**. La note d'efficacité de la Métropole est passée de 63,3% en 2018 à 67% en 2023. Cette reconnaissance couronne une démarche transversale de structuration de la politique climat-air-énergie de la collectivité et d'élaboration de son PCAET et constitue un point de référence pour le suivi du plan d'action du PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est composé de plusieurs éléments :

- **Le diagnostic territorial et le diagnostic qualité de l'air** : état des lieux des consommations énergétiques du territoire, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, des réseaux de transport et de distribution d'énergie, de la production d'énergie renouvelable et de récupération, de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **La stratégie métropolitaine** qui fixe les ambitions mesurables ;
- **Le plan d'action du PCAET et le plan d'action pour la qualité de l'air** qui comporte 50 actions relevant des compétences de la Métropole et de la mobilisation des acteurs du territoire;
- **La description du dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action.**

Une élaboration concertée

Lors de la phase d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole a mis en place une concertation élargie à tous les acteurs volontaires du territoire au-delà des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et l'ADEME. La COP territoriale a permis de mettre en place une série de rencontres et ateliers thématiques pour construire la stratégie territoriale et définir des objectifs.

Les contributions au sein de cette démarche COP ont permis de faire émerger quatre enseignements qui sous-tendent l'ensemble du plan d'action du PCAET :

- Faire de la sobriété le socle des politiques de développement ;

- Informer, sensibiliser, former pour accompagner le changement de modèle ;
- Coopérer avec les acteurs et les territoires de proximité ;
- Faire du projet d'aménagement un levier de la transformation écologique du territoire.

Les services métropolitains ont également été mobilisés dans le cadre de l'écriture des fiches actions du PCAET.

Diagnostic territorial

Après une baisse notable entre 2004 et 2015, le territoire métropolitain fait état depuis 2016 d'une **augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques**, s'expliquant principalement par une augmentation de l'activité industrielle.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre témoigne d'une singularité **du territoire métropolitain en plaçant l'industrie comme premier émetteur (46%)**, devant les transports (22%), le secteur résidentiel (20%) et tertiaire (11%).

Le secteur industriel représente 38% des **consommations énergétiques** sur le territoire métropolitain, les bâtiments (résidentiel + tertiaire) 44% et les transports 18%. Le mix énergétique est très dépendant des énergies fossiles (92,5%). La part d'énergies renouvelables locales est particulièrement faible.

L'état général de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy est qualifié de moyen : en 2021, on dénombre seulement 2% de journées avec un indice « Bon », 81% avec un indice moyen, 12% avec un indice « Dégradé » et 4% avec un indice « Mauvais ». Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air ces 10 dernières années, des épisodes de pollution dus à des concentrations trop élevées de particules PM10 ou d'ozone apparaissent épisodiquement. Les concentrations de polluant demeurent au-dessus des seuils préconisés par l'OMS.

La population du Grand Nancy, caractérisée par une proportion élevée (23%) de personnes ayant plus de 65 ans ou moins de 5 ans et un taux de pauvreté dépassant la moyenne nationale (18,8%), est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique et à la crise énergétique.

De plus, le territoire est exposé, à l'instar des territoires voisins, à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, le retrait gonflement des argiles, ce qui va fragiliser les activités économiques, notamment industrielles, agricoles et énergétiques.

Stratégie

Par délibération du 12 mai 2022, la Métropole a adopté à l'unanimité ses objectifs stratégiques et opérationnels :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** de 55% à l'horizon 2030 et de 84% à horizon 2050 par rapport à 1990 ;
- **Réduction de la consommation énergétique finale** de 20% à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050, par rapport à 2012 ;
- **Croissance de la part d'énergies renouvelables** à 70% de la consommation finale à 2050, dont au moins 35% d'énergie produite sur le territoire métropolitain.
- Concernant **la reconquête de la qualité de l'air** :
 - Alignement des objectifs d'émissions avec ceux du SRADDET pour les oxydes d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils non méthaniques et ammoniac
 - Alignement des objectifs d'émissions de particules fines avec les objectifs du plan préfectoral sur le chauffage domestique.

Sur la base du diagnostic territorial et du travail de scénarisation, ces ambitions métropolitaines se déclinent en cinq axes déclinés en orientations : quatre axes thématiques et un axe spécifique de mobilisation collective, structurant la stratégie de transition écologique et énergétique du territoire.

Axe stratégique 1 | Accompagner la transition du parc bâti du territoire

- **Orientation 1** : Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels du territoire
- **Orientation 2** : Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires du territoire
- **Orientation 3** : Lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement
- **Orientation 4** : Construire des logements moins énergivores et plus résilients aux effets du changement climatique

Axe stratégique 2 | Accélérer l'essor des mobilités durables et décarbonées

- **Orientation 1** : Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement
- **Orientation 2** : Encourager le report modal vers les modes actifs, ferrés et fluviaux
- **Orientation 3** : Accompagner le développement des carburations alternatives

Axe stratégique 3 | Accompagner les transitions vers une économie bas-carbone

- **Orientation 1** : Soutenir les efforts de décarbonation des entreprises du territoire
- **Orientation 2** : Orienter le développement économique vers les activités et les filières locales contributrices des transitions
- **Orientation 3** : Relocaliser la production agricole
- **Orientation 4** : Augmenter la production d'énergies renouvelables

Axe stratégique 4 | Adapter les territoires aux effets du changement climatique

- **Orientation 1** : Préserver durablement la santé des habitants en améliorant la qualité de l'air et de vie sur le territoire
- **Orientation 2** : Aménager le territoire pour adapter les modes de vie au changement climatique et le rendre attractif

- **Orientation 3** : Soutenir et assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire
- **Orientation 4** : Diminuer l'exposition des activités économiques et services urbains au changement climatique et accroître leurs capacités d'adaptation

Axe stratégique 5 | Agir collectivement en faveur des transitions

- **Orientation 1** : Accompagner les modes de vie vers plus de sobriété
- **Orientation 2** : Rendre les acteurs du territoire contributeurs de la dynamique de transition écologique et énergétique
- **Orientation 3** : Mettre en place une gouvernance partagée du Plan climat dans le cadre de la COP territoriale

Orientation 4 : Être une collectivité exemplaire en matière de transition

Plan d'actions

Cette stratégie métropolitaine se déploie à partir d'un programme d'actions opérationnelles à 6 ans (2024-2029). Ces actions relèvent des compétences métropolitaines et des contributions territoriales nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les politiques publiques mises en œuvre en matière de mobilité, d'urbanisme, d'économie, d'habitat, d'eau, de déchets sont les moteurs de la transformation du territoire. Les stratégies qui ont été adoptées depuis 2020 sur ces politiques développent des actions concrètes en matière de transition.

Le Plan Climat intègre ces actions en les orientant vers les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de protection des conditions de vie sur le territoire métropolitain qui fondent la démarche. Il valorise les feuilles de route et les opérations engagées (décarbonation des transports publics du réseau armature, schéma directeur chauffage urbain) et identifie les renforcements possibles sur les dimensions spécifiques de la transition. Comme ensemble de la démarche de transition énergétique territoriale, il fait converger ces politiques publiques dans le sens des objectifs de décarbonation et de qualité de vie en assurant la coordination globale et l'animation territoriale indispensable à l'atteinte des objectifs. Le Plan Climat met également en place des actions nouvelles pour amplifier, accélérer ou étendre l'impact des changements impulsés par les politiques publiques métropolitaines.

Ce plan comporte 50 actions, dont :

- 34 reposant sur des compétences métropolitaines ;
- 16 sont des actions de mobilisation correspondant à la part relevant des acteurs du territoire.

Ce plan pourra être amendé et complété au cours des 6 ans, par des actions portées par la collectivité ou des acteurs du territoire.

Processus de suivi

Le Plan Climat Air Energie Territorial, une fois adopté, a une durée de vie de 6 ans. Une évaluation

à mi-parcours devra être réalisée au bout de 3 ans.

En poursuivant la démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique, la Métropole s'engage dans un processus d'amélioration continue et se dote d'un regard extérieur sur sa politique climat air énergie. Le suivi et l'évaluation du PCAET de la Métropole s'articuleront avec cette démarche afin d'optimiser son action.

Les outils de suivi seront mis en place au cours de l'année 2024. Un tableau de bord du PCAET sera construit et alimenté par des indicateurs de suivi des actions, en lien avec l'ensemble des directions et partenaires concernés.

Planification écologique

Par ailleurs, **la démarche nationale de planification de la transition écologique** mise en œuvre depuis 2022 se traduit par la mise en place de COP territoriales copilotés par l'Etat et la Région.

La COP Grand Est a été lancée le 14 novembre 2023 par la Préfète de la Région Grand Est et le Président de la Région Grand Est. Cette COP est appelée à mobiliser l'ensemble des acteurs en **se déclinant au niveau départemental**. L'ouverture de la COP départementale en Meurthe-et-Moselle s'est tenue le 16 février 2024.

La démarche vise à adapter les objectifs nationaux de transition à l'échelle locale et à coordonner l'action de tous les acteurs. En outre, elle permettra aux territoires de s'approprier les enjeux nationaux, de mobiliser les moyens associés et d'identifier des leviers d'actions réalistes. En ce sens, elle va entrer en synergie avec la démarche métropolitaine de transition impulsée dans le cadre du PCAET. Elle doit conduire à l'actualisation du Contrat Métropolitain de Relance de la Transition Ecologique du Grand Nancy, signé avec l'Etat, la Région et le Département en 2022.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Développement urbain et Transition écologique réunie le 4 avril 2024, il vous est proposé :

- D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial, constitué du diagnostic territorial, de la stratégie, du plan d'action et de son évaluation environnementale, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'approuver le document de réponse à la consultation du public par voie électronique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET ;

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter à échéance auprès de la commission nationale du label la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique et effectuer les démarches nécessaires à son obtention.

Adopté à l'unanimité

Pour : 69

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, Mme Carole GRANDJEAN, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLOT, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

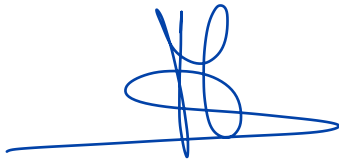
M. Laurent GARCIA, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Hania HAMIDI, Mme Christelle JANDRIC, Mme Charlotte MARREL, M. Romain MIRON, M. Laurent WATRIN

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre BOILEAU à M. Maurizio PETRONIO
Mme Muriel BOILLON à Mme Laurence WIESER
Mme Sylvie COLIN à M. Eric DA CUNHA
Mme Anne-Mathilde COSTANTINI à M. Jean-Pierre EHRENFELD
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
M. Mounir EL HARRADI à M. Bora YILMAZ
Mme Carole GRANDJEAN à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Patrick HATZIG à Mme Sabrina BENMOKHTAR
M. Bertrand KLING à Mme Delphine MICHEL
M. Bertrand MASSON à Mme Veronique BILLOT
Mme Annette MATHIEU à Mme Stephanie GRUET
M. Franck MURATET à Mme Estelle MERCIER
Mme Dominique RENAUD à Mme Veronique RAVON
M. Areski SADI à Mme Isabelle LUCAS
M. Marc TENENBAUM à Mme Chloé BLANDIN
M. François WERNER à Mme Nathalie ENGEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

A blue ink handwritten signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président :

A blue ink handwritten signature that appears to read 'Mathieu' in a cursive style.

MATHIEU KLEIN
2024.04.26 18:37:43 +0200
Ref:6394853-9566478-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN